



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 28237

Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur la délégation des crédits affectés par l'État à la première phase du plan « téléphonie mobile ». Lors du CIADT du 13 décembre 2002, le Gouvernement avait acté un financement global de 44 millions d'euros, réparti à hauteur de 30 millions au titre du FNADT et de 14 millions pour le ministère de l'industrie. Les attentes exprimées par les populations en milieu rural sont fortes. Les élus locaux, avec les opérateurs et les services de l'État, préparent à rythme soutenu la mise en oeuvre des dispositifs de résorption des zones blanches dans les départements. Il souhaite donc connaître le niveau de délégation de crédits que pourra garantir le ministère de l'industrie en 2004.

Texte de la réponse

La volonté du Gouvernement d'étendre les réseaux de téléphonie mobile avait été réaffirmée lors du CIADT du 13 décembre 2002. Une étape importante a été franchie le 15 juillet 2003 par la signature d'une convention nationale d'extension des réseaux de téléphonie mobile entre le Gouvernement, représenté par les ministres chargés de l'aménagement du territoire, des libertés locales et des télécommunications, l'ART, l'assemblée des départements de France (ADF) et l'Association des maires de France (AMF) et les trois opérateurs mobiles. La convention s'inscrit dans l'esprit des dispositions figurant dans l'article 1er B de la loi pour la confiance dans l'économie numérique votée en première lecture par le Sénat le 25 juin 2003 et en précise certaines modalités d'application. Les principaux éléments en sont les suivants : une concertation régionale a permis d'identifier environ 3 200 communes situées en « zone blanche » ; dans une première phase, 1 250 sites couvrant environ 1 638 communes seront mis en place. L'État, les opérateurs et les collectivités sont parvenus à un accord sur les modalités de financement de cette phase I ; pour cette phase I, les pouvoirs publics, l'État et les collectivités locales prendront en charge le financement des infrastructures passives (pylônes). Les opérateurs prendront intégralement en charge le financement des équipements de réseau. Dans le cadre de cette phase I, l'État engagera 44 millions d'euros, à parité avec les collectivités locales ; le Gouvernement a obtenu de la Commission européenne des assurances sur la mobilisation des fonds européens (FEDER) au profit de ce projet ; pour les communes supplémentaires, une phase II est prévue. Le financement de cette phase n'est pas encore arrêté et fera l'objet d'un avenant à la convention nationale ; la majorité des sites construits seront traités en itinérance locale. Néanmoins, le recours à la mutualisation d'infrastructures est étudié au cas par cas, au regard de critères techniques et économiques. La répartition annoncée le 15 juillet comprend environ 70 % de sites en itinérance et 30 % en mutualisation. La signature de cette convention nationale illustre la mobilisation du Gouvernement, des opérateurs et des collectivités territoriales. Grâce à la validation des communes concernées par la phase I, le projet est désormais entré dans sa phase opérationnelle. Le Gouvernement a également tenu ses engagements pour clarifier le cadre juridique de l'intervention des collectivités territoriales en publiant le décret du 14 novembre 2003 relatif aux aides des collectivités territoriales et de leurs groupements à la location d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de téléphonie mobile. Sur le plan budgétaire, plus de 15 millions d'euros ont déjà été mis à disposition des préfets de région. Les délégations de crédits ultérieures interviendront au fil de l'avancement des travaux et de l'utilisation de ces financements.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28237

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8583

Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 123